

LES CALES D'ARMATURES

Les mortiers micro béton et les composites ciment verre (CCV) conviennent parfaitement à la fabrication des cales d'armatures que l'on connaît également sous la forme de cales en plastique ou en acier.

Le calage des armatures assure le respect de leur position vis-à-vis des moules, et donc des distances d'enrobage réglementaires.

Les cales en micro béton sont largement utilisées lorsque les exigences sont élevées vis à vis de la qualité des parements ou vis à vis de la durabilité des surfaces.

Les cales ne doivent pas nuire à la qualité des parements ainsi qu'à la durabilité de la structure.

Il n'existe à ce jour aucune réglementation sur les cales. Seuls les Fascicules n° 65 A et 65 B du CCTG, relatifs à l'exécution des ouvrages de génie-civil mentionnent les spécifications suivantes :

- Les cales métalliques au contact des moules sont interdites.
- Les cales en plastique ne sont autorisées que sous garantie du respect des spécifications des parements et pour autant que leur résistance soit suffisante (par rapport à l'étuvage par exemple).
- Les cales en béton ou mortier doivent présenter des propriétés comparables à celles du béton de la structure.